

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents** : 49**Votants** : 62**Pouvoirs** : 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°25

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION
ET LA VALORISATION DU VERGER CONSERVATOIRE DE TOURS ENTRE LA
COMMUNE, ALF, ET LE CEN**

Monsieur le Vice-Président rappelle l'existence depuis 2015, d'une convention de gestion et de valorisation du verger conservatoire de Tours sur Meymont. Cette dernière liait la commune, la CC du Pays de Cunihat, et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne. Cette convention initiale d'une durée de 10 ans arrive à son terme et il est aujourd'hui proposé de la renouveler. Le rôle de chaque partie dans la gestion et la valorisation de ce verger d'importance régionale y est détaillé.

Un bilan des actions réalisées vous est fourni en annexe. Le projet de convention 2025-2035 est donné en annexe de la présente délibération.

Dans cette convention, Ambert Livradois Forez s'engage à :

- entretenir et poursuivre la mise en œuvre des aménagements du verger (hors bâti).
- maintenir un sentier de découverte au sein du verger et assurer la maintenance des différents panneaux d'information installés ;
- faciliter l'accès et la valorisation du verger par l'installation, l'entretien et le renouvellement de panneaux de signalisation ;
- réaliser l'entretien de la prairie selon le plan de fauche annuel établi ;
- rééditer, après épuisement des stocks, le dépliant de promotion du verger ;
- dans le cadre de sa compétence urbanisme, reconnaître la haute valeur paysagère du site et veiller au maintien de ce patrimoine paysager, au travers des réglementations ad hoc.

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la planification de l'entretien des espaces et le programme d'actions seront élaborés en concertation avec toutes les parties.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable pour le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion et la valorisation du Verger de Tours sur Meymont ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025